

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Courriel [REDACTED]

Dijon, le
05 NOV. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé
à

Madame la présidente de l'association des Foyers de
Province
31 rue Saint-Sébastien
13006 MARSEILLE

RAR N° 2C 190 060 1103 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 580000909 - EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS - DORNES

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 30 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 14 juin 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 30 avril 2025 je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Nièvre :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,

A redacted signature, consisting of several thick black horizontal bars of varying lengths, positioned above a thin black horizontal line.

Copies à :

Madame la Directrice
580000909 - EHPAD LES LOGIS DU NIVERNAIS
7 rue des petits jardins
58390 DORNES

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Nièvre
30 Rue de la Préfecture
58000 NEVERS

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

		Prescriptions						
Nb	Libellé	Fonctionnement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EIN	Levelé OIN/ Attardante	Date de la levée	Observation
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médical conformément en conformité avec la capacité de l'établissement [REDACTED] et disposant de la qualification requise et proposée; dans l'entervalle, une disposition transitoire permettant de venir en soutien des équipes sanguines.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre. Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées.	E2 ii			La mission a pris note des actions mises en œuvre par l'établissement : publication et renouvellement d'une offre d'emploi; réception et étude de candidatures; mobilisation locale en la communauté, ainsi que mise en place d'une organisation transitoire confiée à la direction médicale et qualité, assurant une partie des missions relevant du médecin coordinateur. La prescription n°1 notifiée est maintenue, dans l'attente du recrutement effectif d'un médecin coordinateur.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en assurant un suivi de la meilleure organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'EPP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des réseaux ; - en assurer la détention effective des diplômes par les personnes pour tous recrutements, y compris en CDD.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L411-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recruter les EPP manquants et stabiliser le personnel (FEAS) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/05/2025 (DE)ASPPAS/FEAS/SG. I en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	E1 E4 ES ii			La mission a pris note des éléments transmis par l'établissement. Il reste, à ce stade, [REDACTED] inscriptions à l'ordre infirmier à vérifier par la réception des justificatifs correspondants. La prescription n°2 est maintenue et notifiée.
3	Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouvelleur leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L411-15 du CSP	1 mois	liste nominative des infirmiers en poste au 01/05/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3 ii			La mission a pris note des éléments transmis par l'établissement.

Tableau des mesures définitives

Recommendations

Nom établissement :		EHPAD LOGIS DU NUVERNAY			
Adresse :		7 R DES PETITS JARDINS			
Code postal :		58390			
Commune : DORNES					
Recommendations					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Recommendations		
1	Formaliser et transmettre la fiche de poste nominative valide, datée et signée.	RBP9 : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBP9 : mission du responsable	Référence rapport FIR R1 Abandonnée		
2	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises auprès des personnels.	RBP9 : bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2 Abandonnée		
3	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes prioritaires	RBP9 : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBP9 : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la célébration et le traitement de la	R3 Abandonnée		

Date de mise à jour : 29/09/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Observations

RBP9 prend acte de la réception du contrat de travail de la fiche de poste ainsi que de la délégation de pouvoir et de signature. [REDACTED] est abandonnée.

La mission prend note des informations transmises. La recommandation n°2 est abandonnée.

La mission prend note des informations transmises. La recommandation n°3 est abandonnée.